



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 REPRESENTES : 04 EXCUSEE : 01</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 12 septembre 2022</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 23 septembre 2022</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Excusée : Mme Audine FRECKMANN</i></p>
--	--

Délibération n°27

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Objet : Acquisition par voie de préemption d'un appartement et d'une cave situés sur la parcelle cadastrée Section D n° 2648, sise 124 impasse du Cottaret – Remboursement de frais engagés par les acquéreurs évincés

M. SAUVAGE Aurélien et Mme ANGELICA Clotilde se sont portés acquéreurs, lors d'une vente forcée par adjudication, d'un appartement et d'une cave, situés sur une propriété bâtie cadastrée Section D n° 2648, sise 124 impasse du Cottaret.

Dans le cadre du projet d'aménagement « Ilot Reydet », la Commune, par décision du 30 mai 2022, a exercé son droit de préemption sur ces biens.

Il convient de procéder au remboursement des frais engagés par M. SAUVAGE Aurélien et Mme ANGELICA Clotilde pour l'acquisition de ces biens :

- 300 € correspondant aux honoraires de Maître PEREIRA pour leur représentation lors de l'adjudication,
- 425 € correspondant aux frais de rédaction et d'enregistrement du compromis,
- 11,59 € correspondant à l'assurance des biens

Soit un montant total de 736,59 €

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le remboursement des frais engagés par les acquéreurs évincés précités pour un montant total de 736,59 €**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220919-20220919_DE27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

